



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN

Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 7 octobre 2022 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 7 octobre 2022 à 19h00 en mairie sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : Céline BOUVIER

Etaient présents : BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MAES Isabelle, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROUX Georges, ROY Pascale, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir.

Excusés : SCHMITT Laurent ayant donné pouvoir à HERTGEN Patrice, RIEZZO Isabelle ayant donné pouvoir à GRUNENWALD Chrystelle, CANAUX Régis ayant donné pouvoir à BARBEROT Julien.

Ouverture de séance : 19h02

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2022
- II. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal
- III. Délibérations
 1. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 (délibération)
 2. Mise en place de l'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2023 (délibération)
 3. Déclassement des ordinateurs obsolètes (délibération)
 4. Vente de terrain rue des Grands essarts - parcelle 67 (délibération)
 5. Supports de postes contractuels - accroissement saisonnier d'activité aux services techniques (délibération)
 6. Actualisation du régime des astreintes (délibération)
 7. Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie (délibération)
 8. Proposition de missions de service civique (délibération)
- IV. Projet d'acquisition des parcelles AH 54 et AH 55
- V. Présentation du projet de territoire de Grand Besançon Métropole
- VI. Affaires courantes

I. **Approbation du procès-verbal du vendredi 9 septembre 2022 :**

Sans remarque, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 9 septembre 2022.

II. **Etat des décisions prises par M. le Maire**

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations entre le 9 septembre et le 6 octobre 2022.

III. **Délibérations**

1) **Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, les collectivités peuvent par droit d'option, adopter une application de ce référentiel de façon anticipée au 1^{er} janvier de l'année suivant la délibération.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (sous réserve de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14.

L'avis du comptable public, nécessaire à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option, est joint en annexe ci-après.

A noter que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commission Finances s'étant réunie le 21 septembre dernier pour échanger à ce sujet, il est désormais proposé au conseil municipal de rendre son avis sur le passage de la commune d'École-Valentin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune opte pour le référentiel développé de cette nomenclature ;***
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

2) Mise en place de l'amortissement des biens à compter du 1^{er} janvier 2023

Sous le régime de la nomenclature M14, la commune ne procédait pas à l'amortissement des biens. Compte tenu du souhait de passer à la nomenclature M57 au prochain exercice budgétaire, il est nécessaire de prendre une délibération relative à la mise en place de l'amortissement, délibération devant fixer également les durées d'amortissements prévues pour chaque type de bien.

Définition : Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le champ d'application des amortissements des communes est défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains,
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres).

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis (un prorata est calculé pour les mois effectifs sur la 1^{ère} et dernière année d'utilisation du bien). Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat. La méthodologie dérogatoire utilisée en M14 consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et de déroger par la règle de l'année pleine pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux

dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant selon leur acquisition.

La commission Finances réunie le 21 septembre dernier a validé le tableau proposé en annexe. Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme convenu dans l'annexe ci-joint et de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

Une conseillère municipale demande si l'amortissement ne s'applique qu'aux achats. Monsieur l'adjoint aux Finances confirme ce principe. L'amortissement ne s'applique pas aux locations par exemple. Il est précisé que l'amortissement n'est pas une dépense réelle mais une écriture comptable qui permet de dégager de l'auto-financement. L'appréciation n'est pas tout à fait similaire à celle du privé qui est basé sur une notion fiscale.

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires demande si l'amortissement est linéaire ou dégressif selon les biens. Monsieur l'adjoint aux Finances répond qu'il est toujours linéaire, avec un prorata temporis la 1^{ère} et la dernière année.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de :

- fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme convenu dans l'annexe jointe ;***
- appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;***
- déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC ;***
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.***

3) Déclassement des ordinateurs obsolètes

Suite à un inventaire des ordinateurs non utilisés au sein du groupe scolaire, 21 ordinateurs sont trop anciens pour être utilisés au sein de nos services. Il est donc nécessaire de les déclasser pour pouvoir les confier à une association qui sera chargée de les recycler ou de détruire les modèles obsolètes. Cette opération sera confiée à "Saint-Vit Informatique" qui garantit la destruction des données, la traçabilité et la sécurisation de la redistribution le cas échéant ou un recyclage écologique.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (notamment l'article L2141-1) précisant qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement », une délibération en ce sens est nécessaire.

Listing du matériel concerné

- | | |
|------------------|-----------------------|
| - HP CZC 3333QZF | Réf Mairie : W 262605 |
| - HP CZC 1420XVR | Réf Mairie : W 262589 |
| - HP CZC 20147XJ | Réf Mairie : W 262592 |
| - DELL KXGVD | Réf Mairie : W 258141 |
| - HP CZC 201483H | Réf Mairie : W 262598 |

-	HP CZC 247868L	Réf Mairie : W 262587
-	HP CZC 247C81V	Réf Mairie : W 262606
-	DELL KXGVD	Réf Mairie : W 258144
-	DELL KXGVD	Réf Mairie : W 258146
-	HP CZC 247867P	Réf Mairie : W 262600
-	HP CZC 247C822	Réf Mairie : W 262599
-	DELL KXGVD	Réf Mairie : W 258140
-	HP CZC 2479JXB	Réf Mairie : TIC 250573 ECCHA-02-DI
-	HP CZC 247C83C	Réf Mairie : W 262603
-	HP CZC 2330077	Réf Mairie : W 262602
-	HP CZC 2322C2M	Réf Mairie : W 262586
-	HP CZC 2321RQZ	Réf Mairie : W 262590
-	HP CZC 2462YD7	Réf Mairie : W 262597
-	HP CZC 142060N	Réf Mairie : W 262607
-	HP CZC 2245 D0G	Réf Mairie : W 262593
-	DELL KXGVD	Réf Mairie : W 25814X

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le déclassement de ces équipements informatiques, à savoir 21 ordinateurs de bureau.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent le déclassement de 21 ordinateurs de bureau.

4) Vente de terrain rue des Grands essarts - parcelle 67

Par délibération du 15 septembre 2017, le conseil municipal avait décidé de proposer à la vente l'impasse qui dessert la parcelle 67 de la rue des Grands essarts. Cette impasse est d'une superficie de 55 m². Le tarif fixé par délibération était de 1 000 € (incluant les frais de géomètre). Suite à la demande de la propriétaire de cette parcelle pour acheter l'impasse en raison d'un problème récurrent de stationnements gênants pour l'accès à sa propriété, il est proposé de réactualiser la délibération. Par ailleurs, l'entretien de cette impasse par les agents communaux est problématique car les engins ne peuvent pas y faire demi-tour. Il n'y a donc pas d'intérêt pour la commune de garder cette surface à entretenir.

Afin de ne pas créer de problème de voisinage, il est souhaitable qu'une attention particulière soit portée à la rédaction de l'acte de vente, notamment qu'une condition de servitude soit imposée dans l'acte notarié afin que le propriétaire de la parcelle 59 puisse entretenir son mur (servitude de tour d'échelle).

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***décide de proposer la vente de l'impasse qui dessert la parcelle 67 de la rue des Grands essarts, pour un montant de 1 000 € incluant les frais de géomètre ;***
- ***d'imposer une condition de servitude de tour d'échelle à l'acquéreur.***

5) Création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Afin d'assurer les travaux liés à la période hivernale au niveau des services techniques, notamment les astreintes et les travaux de déneigement, il est nécessaire de prolonger le contrat de travail d'un agent

technique du service bâtiments - logistique dont le contrat arrive à terme le 31 octobre et de renforcer l'équipe actuelle de deux agents au service espace-vert - voirie par le recours à un nouvel agent pour une période de six mois entre novembre et avril.

Il est proposé au conseil municipal de créer deux supports de poste sur la base de l'article L.332-23 2 du code général de la fonction publique, selon les caractéristiques suivantes :

- contrat : CDD pour accroissement saisonnier
- grade de référence : adjoint technique
- service : technique
- durée : 6 mois
- temps de travail : 35 H hebdomadaires
- rémunération : par référence au grade d'adjoint technique, compris entre les indices majorés 340 et 354 selon la qualification de la personne, son expérience professionnelle et les fonctions occupées.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***décident la création de deux postes d'agent contractuel à 35H pour une durée de six mois dans le grade d'adjoint technique pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période hivernale ;***
- ***précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;***
- ***autorisent le Maire à conclure les contrats de travail correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ce dossier.***

6) Actualisation du régime des astreintes

Entre les mois de novembre et mars, les agents des services techniques réalisent des astreintes pour assurer le déneigement en cas de besoin.

La délibération instaurant le régime d'astreinte au sein de la commune d'École-Valentin a été prise le 7 novembre 2008, et n'est plus en cohérence avec les montants des indemnités d'astreinte qui ont évolué depuis cette date. Il convient donc de l'actualiser.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Cette période doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les modalités d'astreinte pour le service technique sont les suivantes :

- Type d'astreinte : astreinte d'exploitation de la filière technique
- Périodicité : du 15 novembre au 15 mars
- Services et personnels concernés :
 - service technique
 - grades : agent de maîtrise, adjoint technique
 - statut : titulaire, stagiaire, contractuel de droit public
- Rémunération : conformément à la réglementation en vigueur

A ce jour, le barème qui s'applique est le suivant :

	ASTREINTE D'EXPLOITATION
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

Les interventions réalisées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une rémunération ou à un repos compensateur, selon les modalités suivantes :

PERIODE D'INTERVENTION	INDEMNITE
Jour de semaine	16 €
Nuit	22 €
Samedi	22 €
Dimanche ou jour férié	22 €

PERIODE D'INTERVENTION	REPOS COMPENSATEURS
Samedi	125 %
Jour de repos imposé par l'organisation hebdomadaire du travail de l'agent, au niveau local	125 %
Nuit	150 %
Dimanche ou Jour férié	100 %

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable hiérarchique, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***confirme les modalités d'astreintes précisées ci-dessus ;***
- ***précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;***
- ***précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chaque année ;***
- ***autorise le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.***

7) Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie

Le conseil d'administration du centre de gestion de la Haute-Saône a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie « DU GASM », suivi par le conseil d'administration du centre de gestion du Doubs qui s'est réuni le 6 juillet 2022.

En effet, la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Le métier de secrétaire de mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales. Véritable « couteau suisse », la secrétaire de mairie demeure une fonction trop méconnue et sous-estimée. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie doit être polyvalente et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus fortes liées tant à l'évolution législative et réglementaire qu'à la dématérialisation de nombreuses activités et procédures.

Les évolutions ajoutées aux difficultés d'exercice en milieu rural où le travail se fait souvent sur plusieurs communes font que ce métier est aujourd'hui en forte tension. Tension au niveau du recrutement pour pallier les nombreux départs à la retraite dans les prochaines années mais également tension au niveau du fonctionnement.

Dans les plus petites communes, la secrétaire de mairie est le bras droit du maire. Les difficultés de remplacement des congés maladie ou maternité laissent souvent les maires désemparés et soumis à la concurrence de postes considérés comme plus attractifs au sein de collectivités plus importantes.

Pourtant, le maintien du dispositif de formation n'est pas assuré en raison d'un désengagement des cofinanceurs (Région, Pôle Emploi...) et sa pérennité est à chaque nouvelle session remise en cause. Ainsi, la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison. Pourtant, des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions concernées. C'est la raison pour laquelle les administrateurs du centre de gestion du Doubs invitent tous les conseils municipaux et communautaires du Doubs à se prononcer également sur la demande de soutien du centre de gestion de la Haute-Saône déposée auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté.

A la demande du centre de gestion du Doubs, le conseil municipal est invité à se prononcer sur une motion d'appui destinée à soutenir la formation de secrétaire de mairie.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».***

8) Proposition de missions de service civique

Le service civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La mairie d'École-Valentin souhaite proposer à un jeune de s'investir auprès de la commune en participant aux missions suivantes :

Aide aux démarches en ligne / titres sécurisés : après avoir bénéficié d'une formation « Aidant Connect » le jeune pourra compléter les permanences qui existent au sein de notre médiathèque pour aider les habitants d'École-Valentin mais également des communes des alentours à faire leurs démarches en ligne, notamment les pré-demandes de cartes d'identité ou de passeport.

Le jeune pourra compléter son expérience aux côtés des secrétaires de mairie qui réalisent les demandes de titres sécurisés sur la station biométrique puis délivrent les titres aux administrés après leur conception par la Préfecture.

Aide à l'inventaire des biens communaux : au côté des agents techniques, de la secrétaire comptable et de l' élu référent, le jeune pourrait participer à la création d'un répertoire des biens existants et à la mise en place d'un système de gestion afin de connaître et gérer au mieux le patrimoine communal.

La mission serait d'une durée hebdomadaire de **24 heures** sur une période de **8 mois**.

Afin de simplifier les démarches administratives de la commune, un conventionnement avec la Ligue de l'enseignement du Doubs disposant de l'agrément nécessaire à l'accueil de jeunes en service civique est proposé (cf. annexe ci-dessous). La ligue de l'enseignement a d'ores et déjà donné un accord oral sur les missions proposées par notre commune.

Le coût de l'affiliation à la ligue de l'enseignement pour une durée d'un an est de **100 €**.

La ligue de l'enseignement se charge :

- d'accompagner la commune dans la sélection et le recrutement des volontaires,
- de prendre en charge le suivi administratif, financier, ainsi que la couverture assurance de la mission dans le cadre d'une convention de partenariat,
- d'organiser la formation civique et citoyenne et le PSC1 qui doivent être proposés obligatoirement à tous les volontaires, tout en leur permettant de rencontrer d'autres jeunes engagés,
- d'assurer la formation des bénévoles ou agents qui auront le rôle de tuteur,
- de participer à l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires.

Le volontaire en service civique percevra une indemnité versée directement par l'Etat d'un montant de 489,59 € mensuel, ainsi qu'une prise en charge des coûts afférents à sa protection sociale. Par ailleurs, la structure d'accueil verse une indemnité destinée à compenser les frais de subsistance, de transport et de logement, d'un montant de **111,35 € mensuel**. Le jeune perçoit ainsi 600,94 € par mois sur la durée de son service civique.

Par ailleurs, une subvention du conseil régional pour le développement du service civique en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants) peut être sollicitée afin d'obtenir un remboursement de 107,58€ sur 8 mois maximum (cf. annexe ci-dessous), soit un reste à charge pour la commune de 3,77 € par mois.

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires demande s'il est possible de reverser au jeune volontaire la subvention qui pourrait être perçue. Madame l'adjointe aux affaires sociales la rejoint sur cette question. Monsieur l'adjoint aux finances répond qu'il faudrait se renseigner.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;***
- ***autorise le Maire à signer une convention avec la Ligue de l'enseignement du Doubs qui se chargera de toutes les formalités administratives ;***
- ***autorise le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique ou la convention de mise à disposition du volontaire d'une durée de 24 heures hebdomadaires sur 8 mois ;***
- ***autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la région au titre du dispositif d'aide au service civique pour les communes de moins de 3 500 habitants.***

IV. Projet d'acquisition des parcelles AH 54 et AH 55

Monsieur le maire rappelle que suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par notaire, la commune était intéressée pour l'achat des parcelles AH54 et AH55 afin de permettre la réalisation d'un chemin piéton entre la rue de la Prairie et la rue du Vallon.

Un acquéreur privé positionné sur le bien souhaitait faire un logement et une activité commerciale. Compte-tenu du zonage UB de ces parcelles sur le PLU, la création d'un local commercial sur cet emplacement n'est pas autorisée. L'acquéreur s'est donc retiré. Le bien étant revenu à la vente, le vendeur s'est tourné vers l'Etablissement Public Foncier (EPF) afin de savoir si la commune était toujours intéressée. Le prix du bien est fixé à 205 000 € pour une surface habitable de 110 m² sur 7,65 ares de terrain.

Suite à la visite des locaux par certains élus en date du 7 octobre 2022, une réunion de travail spécifique va être réalisée afin d'estimer les travaux nécessaires pour une remise en état du bien. Dans l'hypothèse où la commune n'achèterait pas ce bien dans sa totalité, il sera demandé au futur acquéreur la revente de l'emplacement réservé n°9 afin de permettre la réalisation du chemin piétonnier. Si une telle revente était refusée, il serait nécessaire de passer par une expropriation pour réaliser ce projet.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires demande si la Préfecture et la Région peuvent accorder des aides financières pour la création d'un logement de secours. Monsieur le maire répond que des subventions sont certainement possibles, éventuellement aussi auprès de Grand Besançon Métropole.

Une conseillère municipale se fait le relais de questionnements portés à sa connaissance par plusieurs riverains :

- Quels sont les projets de la commune sur ces parcelles en cas d'acquisition ?
Réponse de Monsieur le maire : à ce stade de la réflexion, le projet porte sur la création d'un chemin piéton et la réalisation de deux logements, un logement social et un logement de secours.
- Si deux logements sont réalisés, la mairie pourrait-elle en louer un ?
Réponse de Monsieur le maire : oui, le logement du rez-de-jardin serait destiné à être loué.
- Pourquoi la commune ne s'est pas portée acquéreur des appartements vendus par Neolia ?
Réponse de Monsieur le maire : cette hypothèse n'avait en effet pas été étudiée par la municipalité mais beaucoup de familles monoparentales souhaitaient acheter ces logements.
- Qui sont les propriétaires des parcelles AH54 et AH55 ? Une parcelle est-elle bien en indivision ?
Réponse de Monsieur le maire : oui, une parcelle est en indivision. Une demande écrite peut être faite par les riverains auprès de la mairie afin de connaître les noms et prénoms des propriétaires, ces données étant des renseignements communicables selon la CADA.
- Concernant le chemin piétonnier, comment se ferait l'accès sur le trottoir ?
Réponse de Monsieur le maire : l'idée est de suivre le chemin actuel jusqu'au portillon, avec la création de paliers afin d'éviter un escalier trop raide. L'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ne sera toutefois pas possible au vu de la configuration du terrain. En cas d'acquisition de la parcelle dans son intégralité, une allée en pente douce avec des virages est peut-être envisageable.

Monsieur le maire précise qu'en cas de choix du conseil municipal d'acheter ces parcelles, le portage du projet sera présenté le 7 décembre 2022 au conseil d'administration de l'EPF.

V. Présentation du projet de territoire de Grand Besançon Métropole (GBM)

Monsieur le maire explique que le projet de territoire de GBM est un sujet à la croisée de plusieurs grands dossiers : PLH, PLU, perte de l'affermage de Véolia qui va peut-être passer en régie, contribution au niveau du SCOT, implantation des entreprises, maintien des espaces agricoles...

Madame l'adjointe aux affaires scolaires demande si des réunions publiques vont avoir lieu. Monsieur le maire répond que des réunions auront certainement lieu par secteurs.

Un conseiller municipal fait le lien avec la préservation des espaces agricoles et l'article de presse récent relatif au projet du complexe sportif du Pontot.

Monsieur le maire revient sur la conduite des études relatives au projet du complexe sportif du Pontot, notamment sur toutes les personnes et institutions rencontrées sur les prémices de ce projet : Etat, région, GBM, associations... et sur la création de comités consultatifs ainsi que sur la tenue d'une réunion conjointe des conseils municipaux des deux communes concernées.

Il précise qu'à ce stade rien n'est engagé hormis les études préalables nécessaires pour l'estimation de la faisabilité et des besoins du projet. Le chiffre de 11 M € est une estimation qui demande à être affinée. Les conseillers municipaux échangent sur les implications de la création du SIVU. Le SIVU est un outil qui va permettre de travailler en commun avec Pirey et garantit une participation de l'Etat qui s'est engagé par principe sur un montant de subvention si le projet avance avant le 31 décembre de cette année.

VI. Affaires courantes

➤ Projet « Tous au Poulailler »

La construction est en phase de finalisation, il manque à ce jour l'installation des nichoirs et de la clôture. Le fonctionnement porté par une association est également en cours de finalisation avec la rédaction des statuts. Toutes les candidatures ont été reçues, dix familles sont sélectionnées pour une année. Le lancement du projet risque d'être reporté au printemps pour éviter de démarrer en plein hiver car la saison n'est pas propice.

➤ Chats errants

La commande pour le matériel est faite (cage, couverture, lecteur de puce). Le vétérinaire d'École-Valentin sera partenaire, celui de Pirey n'ayant pas répondu à la demande de devis.

➤ Accueil de loisirs et Temp'ado

Le programme des activités pour l'accueil de loisirs pour les prochaines vacances de Toussaint est disponible sur le site Internet et sur Intramuros.

Il en est de même pour le programme d'activités proposées aux ados qui va jusqu'en décembre.

➤ CME

Une présentation du fonctionnement du CME sera prochainement faite auprès des 22 élèves de CM2 de la classe de Mme Caré. Les élections auront lieu à l'école et seront organisées en lien avec les enseignantes. Six enfants seront élus en tant que titulaires, à parité, et quatre enfants suppléants, à parité également.

➤ Communication

La commune continue d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier conseil municipal en septembre, 1 157 abonnements étaient comptabilisés (petite cloche jaune activée) et 799 visiteurs uniques recensés

depuis le 1er janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 191 abonnements et 822 visiteurs uniques sur la période 1er janvier 2021 – 7 octobre 2022.

Pour les deux mois écoulés, on comptabilise 1 619 vues pour l'agenda avec 315 visiteurs différents. Quant au journal, nous enregistrons 2 388 vues pour 307 visiteurs différents.

➤ Manifestations de ces dernières semaines

- Entre 200 et 250 personnes étaient présentes pour l'inauguration de la MCV et le forum des associations : cette journée a été un succès.
- Spectacle des Deux scènes « Vestiges » : deux performances artistiques de danse et de musique. Très bon ressenti des intervenants, la salle convient très bien aux spectacles.
- Temps de rencontre avec Ohazar dans le cadre du festival « Livres dans la Boucle ».
- Accueil des nouveaux habitants : environ 80 personnes, dont une quarantaine de familles.

Monsieur l'Adjoint en charge de l'animation communale adresse ses remerciements aux membres de la commission animation qui répondent toujours présents aux nombreuses sollicitations.

➤ Projet « Espace sans tabac » avec la Ligue contre le cancer

Cette idée de mener une réflexion sur des espaces sans tabac est née avec la création du terrain de football synthétique et de l'espace multisports. Une implantation d'espaces sans tabac à divers endroits de la commune est envisagée : terrain synthétique (risque pour la santé mais aussi pour le revêtement), espace jeux enfants (hormis côté Kermesse), parcs de jeux et abords de l'école et du périscolaire. Une signalétique sera mise en place, financée par la Ligue contre le cancer.

Monsieur l'Adjoint en charge de l'animation explique qu'un appel à projet de l'ARS remporté par la Ligue contre le cancer a permis à cette association de recevoir 100 000 € et de financer notamment les panneaux pour ces espaces sans tabac.

➤ Illuminations de Noël

A ce jour, 21 motifs sont sous contrat avec les établissements Bazaud. La question de maintenir l'installation de ces illuminations se pose au vu du contexte actuel sur les restrictions énergétiques. Il convient de décider en conseil municipal s'il faut ou non éclairer les rues avec les décorations pendant la période de Noël. A noter que si les lumières ne sont pas installées, les frais de locations relevant du contrat avec l'entreprise Bazaud devront quand même être payés (environ 3200 €).

La consommation de l'ensemble de ces illuminations en LED est de 1,5 KW/h (à titre de comparaison, une douche nécessite 2KW/h). Elles fonctionnent nécessairement sur le rythme des candélabres. Une réflexion est donc lancée sur la période d'éclairage fixée les années précédentes du 1^{er} décembre au 10 janvier. Il est proposé de réduire cette période du 15 décembre au 2 janvier par exemple. Mettre des programmeurs sur les illuminations pour réduire la durée d'éclairage quotidienne (notamment sur les horaires 18h-20h où la consommation des ménages est la plus importante) serait également réalisable mais représente un coût d'investissement non négligeable (environ 150 € pièce).

Les conseillers municipaux échangent sur le sujet de l'extinction des candélabres la nuit. Monsieur le maire souhaite une consultation publique pour avoir l'avis de la population. Une extinction ou un abaissement sont possibles. Il explique qu'un essai de l'allumage sur smartphone des candélabres de sa rue est en cours au niveau de la commune d'Arguel. Les expériences des communes montrent qu'il n'y a pas plus de délinquance dans les communes allumées ou éteintes la nuit. En revanche, se pose le problème de l'éclairage nécessaire pour certains métiers comme la collecte des déchets par exemple.

Madame l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie présente un diaporama sur la question des illuminations de Noël.

Elle rappelle également que la démarche entreprise l'an dernier avec l'UFCV sera poursuivie cette année. De nouveaux sujets en bois seront fabriqués et constituent une bonne alternative. La commune aura un rôle à jouer pour inciter les habitants à mettre moins de décorations lumineuses.

Concernant les communes voisines, il apparaît que Miserey-Salines a décidé d'allumer seulement la rue principale ; Les Auxons allumera seulement quelques points ; Besançon allumera l'ensemble des installations prévues afin d'honorer le contrat en cours. Monsieur l'adjoint aux Finances explique qu'il faut également être vigilant sur les aspects juridiques, notamment sur le paiement d'une prestation par de l'argent public qui doit être justifiée par un service fait. La réflexion sur les décorations pour les fêtes de fin d'année pourra être plus poussée l'année prochaine car le contrat qui lie la commune pour trois ans sera terminé.

Après échanges, les conseillers municipaux se prononcent sur les questions suivantes :

- Maintien des illuminations de Noël : 15 conseillers « pour », 6 conseillers « contre » ;
 - Réduction de la période des illuminations : période calée sur les vacances scolaires du vendredi 16 décembre au lundi 2 janvier (à confirmer avec le prestataire).
- Bâtiments communaux
- MCV : les levées de réserves dont en cours. L'installation des extincteurs, du plan de sortie d'urgence et de la sonorisation est réalisée, l'alarme est reliée sur la box.
 - Désembouage de trois bâtiments à savoir le groupe scolaire, le CAL et la mairie. Des économies d'énergie sont attendues car le désembouage permet un gain d'efficacité.

➤ Finances

La commission finances s'est réunie le 21 septembre et a étudié le comparatif au 07/09/22 entre le prévisionnel et le réalisé. L'excédent de fonctionnement est confirmé.

Concernant les dépenses liées au périscolaire, une rencontre est prévue avec l'UFCV pour faire le point sur les charges jusqu'au 31/12 et le prévisionnel 2023.

Sur le budget d'investissement, certains éléments seront en report sur l'année N+1. Le coût de réalisation du terrain de football synthétique devrait connaître un dépassement de 4,5 %, soit environ 44 000 €.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2022-68 : Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Délibération 2022-69 : Mise en place de l'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2023

Délibération 2022-70 : Déclassement des ordinateurs

Délibération 2022-71 : Vente de terrain rue des Grands essarts - parcelle 67

Délibération 2022-72 : Supports de postes contractuels - accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Délibération 2022-73 : Actualisation du régime des astreintes

Délibération 2022-74 : Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie

Délibération 2022-75 : Proposition de missions de service civique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 4 novembre 2022 à 19h00.**

La secrétaire de séance

Céline BOUVIER



Le Maire

Yves GUYEN



